

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2014**

Date de convocation : 25 juin 2014

Date d'affichage : 25 juin 2014

Nombre de membres : en exercice : 19 présents : 17 votants : 18

L'an deux mil quatorze, le 30 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur DIDIER, le Maire.

Etaient présents : Patricia ANDRIANASOLO, Daniel BERGIEL, Christine BOUDET, Georgette BRAZIER, Didier CABARET, Antonia CORNET, Demba DIALLO, Frédéric DIDIER, Isabelle DUFLOS, Bernard GARNIER, Agnès GIL, Alain GOLETTA, Marc JOUFFRAULT, Valérie LAMBERT, Lionel LECUYER, Alain MOURGUE, Georgette ROUSSY.

Absents excusés : Annie POLETZ (pouvoir Mme BRAZIER), Nordine DJADAOU.

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Mme BOUDET.

Formant la majorité des membres en exercice.

L'approbation des comptes – rendus des Conseils Municipaux des 28 avril et 2 juin sont approuvées à l'unanimité.

1) Avis pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes

Rapporteur : Mr DIDIER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes par la Société ECT sur le territoire de la Commune de Moussy Le Neuf.

Conformément aux dispositions de l'article L.541-30-1 et des articles R.541-65 à R.541-75 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est invité à donner un avis sur ledit projet d'exploitation.

Monsieur le Maire expose le projet :

Il s'agit du projet d'une installation de stockage de matériaux inertes sur la commune de Moussy le Neuf réalisée par ECT.

Il est rappelé qu'avant toute admission de matériaux sur un site, le producteur doit fournir une demande d'acceptation préalable (DAP) où sont renseignées la nature et l'origine des matériaux. Ces matériaux font l'objet d'analyses s'ils proviennent d'un site à risques et doivent être inférieurs aux seuils définis dans l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010.

Le projet porte sur la création d'un exhaussement agricole d'une emprise totale de 42 ha. ECT a mentionné que 32 ha seront rendus à l'agriculture.

L'objectif pour l'entreprise ECT est double :

- Reprofilage agricole du vallon,*
- Protection acoustique de l'agglomération de Vémars par rapport à la ligne TGV.*

La durée d'exploitation demandée est de 6 ans + 1 an pour la remise en état paysagée du site.

Après discussion avec l'équipe municipale, le Maire propose les remarques suivantes :

1/ Un merlon aux quantités jugées inquiétantes :

Le volume maximal est de 3 212 900 m³

Le volume annuel moyen est d'environ 459 000 m³

Le Maire souligne que le merlon actuel (en cours de réalisation) a été autorisé pour 910 000 m³ sur une durée de 4 ans.

Aujourd'hui, 700 000 m³ sont stockés.

La quantité est donc encore plus importante.

2/ Un impact en terme de trafic routier très conséquent sur la RD9 :

En prenant le montant de 459 000 m³ par an, il n'y aura pas moins de 140 camions / jour soit 280 passages / jour.

3/ La sécurité à l'entrée et à la sortie du site :

Il est indispensable de repenser la sécurité de l'entrée sur le site.

2 types d'aménagement sont possibles :

- ✓ Soit la construction d'un rond-point,*
- ✓ Soit la création d'une voie de décélération dans le talus (le camion quitte la route et freinera sur la bande à côté).*

4/ La Qualité de l'entretien tout au long du projet doit être pérenne :

L'expérience passée nous a montré que l'entretien n'était pas à la hauteur des attentes.

Il est à noter aussi le problème de la prolifération de chardons et de lapins sur le site du fait du mauvais entretien lors du premier merlon.

5/ Les nuisances inacceptables engendrées par le trafic des camions :

Il est rappelé que d'autres possibilités d'accès à ce remblaiement étaient possibles. En outre, pour freiner la sortie des camions du site, des dos d'ânes devraient être implantés.

6/ L'impact visuel du projet très négatif :

La commune de Vémars a intégré dans son PLU la réalisation d'un nouveau quartier de logements autour du complexe sportif dès 2015. Les dernières maisons se trouveraient à 100 mètres de ce projet. Notre projet qualitatif perd grandement de son attractivité. Les Elus s'inquiètent de toutes les nuisances : sonores, visuelles, poussières, etc...

7/ La consommation de terres agricoles :

Les 32 ha rendus à la culture ne seront pas forcément cultivables. En outre, une dizaine d'ha sera perdue.

En conclusion, Mr le Maire pense que tous ces projets auraient mérité une vision ainsi qu'une concertation globale sur le territoire. Pourquoi le rond-point n'a-t-il pas encore été réalisé ? Pourquoi n'a-t-il pas été inclus dans les réflexions ? Pourquoi n'avons-nous pas pu débattre des différents accès possibles au site ?

Mr le Maire est bien conscient que le Grand Paris va nous amener à trouver des solutions pour stocker les terres. Mais une réflexion sur le territoire communautaire aurait été plus pertinente.

L'opposition du Conseil ne sera pas constructive. Si la concertation avait eu lieu en amont du projet, nous n'en serions pas là aujourd'hui. C'est la seule possibilité qui nous est laissée. Mr le Maire indique que la Mairie sera l'interface avec les associations sur ce sujet.

Après avoir rendu son exposé, Mr le Maire propose d'émettre un avis défavorable pour toutes les raisons énumérées ci-dessus.

Les résultats sont les suivants :

Pour : 0

Contre : 17

Abstentions : 1 (Mme BOUDET)

Les membres du Conseil Municipal donnent un avis **défavorable** au projet de stockage de déchets inertes sur le territoire de la Commune de Moussy Le Neuf.

2) Institution d'une nouvelle régie d'avances

Rapporteur : Mr DIDIER

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier de Louvres ;

Considérant la nécessité de procéder au paiement des dépenses relatives au Centre de Loisirs,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité pour,**

Décide :

Article 1. Il est institué une régie d'avances pour le paiement des dépenses suivantes : sorties et achat de matériel pédagogique,

Article 2. Cette régie est installée à la Mairie de Vémars,

Article 3. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 euros,

Article 4. Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées (ou la totalité des recettes encaissées) au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction,

Article 5. Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable,

Article 6. Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé, après avis du trésorier de Louvres, selon la réglementation en vigueur (ou bien, le régisseur est dispensé de verser un cautionnement),

Article 7. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier principal de Louvres, selon la réglementation en vigueur,

Article 8. L'agent titulaire de la régie d'avances sera Mme Martine Renard, supplée en son absence par Mme Aurélia ERNOULT,

Article 9. Le Maire et le Trésorier principal de Louvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3) Avenant n°1 de la convention de prêt avec le Crédit Agricole

Rapporteur : Mr MOURGUE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22-16 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal (n°13/2014) en date du 07 avril 2014 donnant délégation au Maire,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 26 juin 2002 (n°120/2002) et 20 décembre 2004 (n°44/2004) concernant la souscription d'un prêt auprès du Crédit Agricole pour la construction du complexe sportif,

Considérant que les modifications apportées aux conventions de prêts sont dues aux nouvelles exigences de la Banque de France dans la rédaction des contrats qu'elle traite pour le compte de la Banque Centrale Européenne,

Considérant que le fait de rendre les créances mobilisables auprès de la Banque Centrale Européenne permet de garantir une source de liquidité supplémentaire et ne change rien aux conditions du prêt,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n° 1 au contrat de prêt initial dont les caractéristiques restent inchangées :

- **Montant** : 1 150 000 €
- **Durée** : 120 mois
- **Echéance finale du prêt** : 23/12/2019
- **Taux Fixe** : 3,44 %
- **Echéances** : semestrielle

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Mr MOURGUE,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité pour**,

Autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de prêt à taux fixe pour un montant initial de **1 150 000 €**.

Séance levée à 21 heures 50.